

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-38

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
AU BAIL AVEC L'ETAT POUR LE BIEN SIS 6 ROUTE DE
SAINT PALAIS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-22, L.2334-32, L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11° et R.2321-2 3°, D.3321-2, D.4321-2,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant qu'il convient de revoir le loyer à la hausse pour le bien occupé par la Maison de la Protection des Familles suite aux travaux d'agrandissement du local réalisés par la collectivité,

DECIDE

- de **signer** l'avenant au bail du bien sis 6 Route de Saint Palais– 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY au profit de l'Etat pour un montant annuel de loyer de 12 840 € à compter du 01/08/2025.
Il est précisé que toutes les autres clauses et conditions du bail signé le 25 juillet 2022 et débutant le 1^{er} août 2022 demeurent inchangées.
- de **signer** tout document lié à cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 07/10/2026.....
Dépôt en Préfecture le 07/10/2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 05/10/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET

